



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 11 août 2015, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3
Mme Marie-Josée Palin, directrice du Service des finances et trésorière

Sont également présents :

M. Jean Carrier, directeur général
M. Gérald Laprise, directeur général adjoint et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande
d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321,
L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2015;

2.0.- MAIRIE

RÉSOLUTION
2015-08-270



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.1.- Boues septiques;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Avis de motion pour l'adoption d'un *Règlement d'emprunt portant sur la confection des plans et devis du Centre multisports;*

4.2.- Avis de motion pour l'adoption d'un *Règlement d'emprunt portant sur la réfection des rues, trottoirs et bordures en 2015;*

4.3.- Avis de motion pour l'adoption d'un *Règlement d'emprunt portant sur l'acquisition de terrains en 2015;*

4.4.- Avis de motion pour l'adoption d'un *Règlement d'emprunt pour combler le déficit de la Ville de Malartic au 31 décembre 2014;*

4.5.- Rapport financier trimestriel pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2015;

5.0. - URBANISME

5.1.- Autorisation du signataire pour le contrat pour les fins et en contrepartie de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol;

5.2.- Appel d'offres 2015-01 – Aménagement d'une piste cyclable;

5.3.- Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRCVO;

5.4.- Appui à une requête commune pour une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;*

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Nominations intérimaires à la direction des travaux publics et des services techniques;

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Adoption de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de CULTURAT;*

7.2.- Adoption du *Règlement numéro 855 concernant la tarification des biens, services et activités du Service des loisirs et de la culture;*

7.3.- Révocation du permis d'alcool du Resto-Bar du Centre Michel Brière (CMB);

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Autorisation de paiement no. 2 à Dubé Excavation inc. pour la réfection de la voirie - Phase 2014;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

PUBLIQUE

9.1.- Règlement sur la prévention des incendies de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Association des locataires des 3 HLM de Malartic : 100 \$;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) : La chasse aux déchets sauvages -- 2^e édition;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2015

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2015, tel que rédigé;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

2.1.- Boues septiques

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a reçu une plainte concernant le déversement de boues septiques sur son territoire en mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE des boues septiques ont été déversées illégalement à 3 endroits connus sur le territoire de la Ville de Malartic, dont notamment près du puits PP-6;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a immédiatement informé les autorités publiques concernées de ces déversements illégaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (L.R.Q., c. Q-2) indique que *nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement;*

RÉSOLUTION
2015-08-271

RÉSOLUTION
2015-08-272



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a dû intervenir rapidement afin d'enlever les contaminants et de protéger l'esker du puits PP-6, lequel dessert en eau potable les citoyens de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a dû également faire des analyses supplémentaires pour s'assurer de la qualité de l'eau potable provenant du puits PP-6, de même que des analyses de sols;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses non prévues au budget de la Ville de Malartic ont été encourues à la suite de ces actions illégales;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER une rencontre avec les autorités publiques concernées (MDDELCC, MERN et MRC de La Vallée-de-l'Or) afin de protéger les terres du domaine de l'État, de même que les ressources naturelles situées sur le territoire de la Ville de Malartic;

DE PROPOSER une action concertée avec les autorités publiques concernées (MDDELCC, MERN et MRC de La Vallée-de-l'Or) afin de faire enlever le plus rapidement tous les contaminants déversés illégalement sur le territoire de la Ville de Malartic;

DE PRÉSENTER une demande de remboursement, d'indemnisation ou compensation aux personnes concernées pour toutes les dépenses assumées à ce jour par la Ville de Malartic à la suite des interventions urgentes effectuées par elle pour la protection des terres et ressources naturelles situées sur son territoire.

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement d'emprunt portant sur la confection des plans et devis du Centre multisports

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Catherine Larivière qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un *Règlement dont l'objet consiste à emprunter les sommes nécessaires pour la confection des plans et devis du Centre multisports.*

4.2.- Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement d'emprunt portant sur la réfection des rues, trottoirs et bordures en 2015

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Sylvie Daigle qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un *Règlement dont l'objet consiste à emprunter les sommes nécessaires pour la réfection des rues, trottoirs et bordures en 2015.*

4.3.- Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement d'emprunt portant sur l'acquisition de terrains en 2015

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Règlement dont l'objet consiste à emprunter les sommes nécessaires pour l'acquisition de terrains en 2015.

4.4.- Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement d'emprunt pour combler le déficit de la Ville de Malartic au 31 décembre 2014

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jean Turgeon qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un *Règlement dont l'objet consiste à emprunter les sommes nécessaires pour combler le déficit de la Ville de Malartic au 31 décembre 2014.*

4.5.- Rapport financier trimestriel pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2015

Dépôt du document à titre d'information.

5.0.- URBANISME

RÉSOLUTION
2015-08-273

5.1.- Autorisation du signataire pour le contrat pour les fins et en contrepartie de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat pour les fins et en contrepartie de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés - ClimatSol;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-08-274

5.2.- Appel d'offres 2015-01 – Aménagement d'une piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Véloce II – Développement de la Route verte et des réseaux régionaux a été refusée le 16 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable Malartic – Rivière-Héva était conditionnelle à l'obtention de ladite subvention;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE METTRE FIN au processus d'appel d'offres 2015-01 – Aménagement d'une piste cyclable en raison de l'absence de la subvention pour la réalisation de ce projet;

Adoptée.

5.3.- Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRCVO



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2015-08-275**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Dépôt du document à titre d'information.

5.4.- Appui à une requête commune pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'une municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles contenues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est préoccupée par l'exploitation de gravières à proximité de son esker et qu'il est dans l'intérêt des résidents et résidentes de la Ville de Malartic de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic se joigne à la requête commune présentée par diverses municipalités afin de protéger les sources d'eau sur son territoire et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

**RÉSOLUTION
2015-08-276**

6.1.- Nominations intérimaires à la direction des travaux publics et des services techniques

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a démissionné de son poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics était également responsable des services techniques de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics a été affiché le 24 juillet dernier et que la période d'affichage se termine le 14 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans l'intervalle, de répartir et de confier les responsabilités, pouvoirs et obligations relatifs à ce poste à deux cadres de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER monsieur Stéphane Toupin à titre de directeur des travaux publics *par intérim*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE CONFIER à madame Nathalie Touzin, à titre intérimaire, les services techniques de la Ville;

D'AUTORISER le versement à monsieur Stéphane Toupin et à madame Nathalie Touzin d'une somme additionnelle de DIX POURCENT (10 %) du salaire hebdomadaire régulier qui leur est présentement versé, et ce, rétroactivement au 4 août 2015;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RÉSOLUTION
2015-08-277

7.1.- Adoption de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de CULTURAT*

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art dans le cadre de CULTURAT*, telle que rédigée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-08-278

7.2.- Adoption du *Règlement numéro 855 concernant la tarification des biens, services et activités du Service des loisirs et de la culture*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 855 concernant la tarification des biens, services et activités des loisirs et de la culture*, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-08-279

7.3.- Révocation du permis d'alcool du Resto-Bar du Centre Michel Brière (CMB)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'exploite plus le Resto-Bar du Centre Michel Brière depuis le 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de révoquer le permis d'alcool portant le numéro 8761033-005 de l'établissement numéro 959-338 du Resto-Bar du Centre Michel Brière (CMB), sis au 939, rue la Canadienne à Malartic, détenu par la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER Me Gerald Laprise, directeur général adjoint et greffier, à demander la révocation du permis portant le numéro 8761033-005 de l'établissement numéro 959-338 du Resto-Bar du Centre Michel Brière (CMB), sis au 939, rue la Canadienne à Malartic, et ce, à compter du 30



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

avril 2015;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Autorisation de paiement no. 2 à Dubé Excavation inc. pour la réfection de la voirie - Phase 2014

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 2 de Dubé Excavation pour les travaux de réfection de la voirie – Phase 2014;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande le paiement;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de paiement a également été autorisée par la firme d'ingénierie WSP Canada inc;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 2 à Dubé Excavation pour les travaux de réfection de la voirie – Phase 2014 pour un montant de 514 343,31 \$ (taxes incluses);

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Règlement sur la prévention des incendies de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Dépôt du document à titre d'information.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Association des locataires des 3 HLM de Malartic : 100 \$

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite de l'Association des locataires des 3 HLM de Malartic pour l'épluchette de blé d'inde qui aura lieu le 19 août 2015 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER la somme de 100 \$ à l'Association des locataires des 3 HLM pour une épluchette de blé d'inde prévue le 19 août 2015;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-08-280

RÉSOLUTION
2015-08-281



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
(CREAT) : La chasse aux déchets sauvages – 2^e édition

Correspondance a été déposée au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 29

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-08-282


MARTIN FERRON
MAIRE


Me GÉRALD LAPRISE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT ET GREFFIER